323826 - L’application du hadith jugé faible par les hanbalites et d’autres

question

Des gens prétendent que la doctrine hanbalite est trop laxiste pour son admission du hadith faible, d’où sa grande dépendance de ce type de hadiths. Est-ce vrai?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Dans la doctrine de l’imam Ahmad,l’argumentation repose sur cinq bases:

1.Le texte du Coran et la Sunna authentique.

2.Les avis des Compagnons.Quand on en trouve un qui n’est pas contredit par l’avis d’un autre Compagnon, on s’en contente.

3.Quand les avis des Comagnons divergent, on en choisit l’avis le plus proche du Livre et de la Sunna, qui ne s’écarte pas trop des autres avis.Si on ne peut pas établir la conformité de l’un des avis aux deux sources que voilà, on peut se limiter à raconter la divergence de vues sans trancher.

4.L’adoption du hadith *mursal* (celui dont le deuxsième rapporteur ommet le premier ,le Compagnon) et du hadith faible (celui qui ne réunit pas une ou plus des conditions du hadith authentique).

5.Le raisonnement par analogie.

Par hadith faible, on entend (en doctrine hanbalite) un hadith placé sous la catégorie *hassan* (bon) ou légèrement faible. Ce qui exclut les hadith dits contestable ou faux et celui dont l’un des rapporteurs est suspect. L’application de ce type de hadith et du *mursal* est approuvée par l’ensemble des jurisconsultes.Ce n’est donc pas une exlusivité d’Ahmad.

Ibn al-Qayyim (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « la 4e base est que le hadith *mursal* et le hadith faible sont admissibles quand on ne trouve rien qui s'y oppose.Cette approche est privilégiée par le raisonnement par analogie.

Pour lui (imam Ahmad) le hadith faible ne s'assimile pas au hadith apocryphe ni au hadith contestable ni à celui rapporté par un transmetteur si suspect qu'on ne peut pas justifier son adoption et son application. Au contraire, le hadith faible se différencie du hadith authentique et constitue l'une des sous catégories du hassan (bon).Ahmad n'était pas d'avis que le hadith se subdivise en Sahih (authentique) en *hassan* (bon) et en *dhaeef* (faible). En revanche, il pensait que le hadith se divisait en authentique et faible. Ce dernier comporte des niveaux.

Quand rien dans le domaine concerné ne s'opposait au hadith faible; ni la parole d'un Compagnon ni un consensus sur le contraire, Ahmad estimait que l'application du hadith faible l'emporte sur le recours au raisonnement par analogie.Tous les autres (Qautre) imams sont dans l'ensemble d'accord avec lui sur cette base. En effet, chacun d'entre eux a fait passer le hadith faible avant le recours au raisonnement par analogie.

Abou Hanifah préfère s'appuyer sur le hadith qui évoque l'éclat de rire au cours de la prière au résultat du raisonnement par analogie.Pourtant tous les traditionnistes sont unanimes à le juger faible. Le même Abou Hanifah préfère l'usage du jus de datte pour faire ses ablutions au résultat d'un raisonnement par analogie, même si la plupart des traditionistes juge ledit hadith faible. Abou Hanifah en fait de même pour ce hadith: « la plus longe durée du cycle menstruel est de 10 jours » que tous les spécilaistes déclarent faible parce que le saignement du 13e jour est comme celui du 10e par rapport à leur défnition, à leur description et à leur réalité. Abou Hanifah préfère le hadith: « une dot ne peut être inférieure à 10 dirhams » au pur raisonnement par analogie alors que tous les traditionnistes jugent le hadith faible, voir apocryphe. La dot compense la disponiblité sexuelle.Son montant, important ou pas, dépend du consentement des concenrés.

Ach-Chafiie préfère le hadith relatif à la chase à Wadjdj (une vallée près de Taif, en Arabie saoudite), bien que faible, au raisonnement par analogie. Il en a fait de même avec le hadith autorisant la prière en un temps d'innterdiction de la prière malgré sa faiblesse et son opposition à

ce que le raisonement par analogie appliqué aux autres contrées donne.Le même imam préfère selon l'un de ses deux avis ce hadith: « que celui qui vomit ou subit une hémorragie nasale fasse ses ablutions et poursuive sa prière » bien que faible et *mursal* au résultat du raisonnement par analogie.

Quand à Malick, il donne priorité au hadith *mursal* , au hadith interrompu (celui dont la chaîne de transmission comporte une omission) au *balaaghaat* (hadith reçu indirectement d'un traditionniste: ex: il m'a été rappporté qu'untel a dit) et à l'avis d'un Compagnon par rapport au résultat du raisonnement par analogie. Extrait de *Iilaam al-Mouwaqquiine* (1/25)

Cela dit, il n'est pas juste de dire que la doctrine hanbalite est laxiste sur ce chapitre puisque cela insinue que les autres doctrines n'appliquent ni le *mursal*, ni le *hassan*, ni le purement faible ni le légèrement faible. Au contraire, elles l'appliquent toutes. Celui qui étudie les ouvrages des jurisconsultes n'en doutent pas.

Allah le sait mieux.